



Assurances en cas de décès

Nos assurances en cas de décès avec capital assuré offrent une sécurité financière aux familles, aux couples, aux propriétaires et aux associés. Pour que vous puissiez vivre en toute tranquillité.

Sécurité financière en cas de décès

Il y a plein de bonnes raisons de souscrire une assurance en cas de décès de la Mobilière. Peut-être souhaitez-vous couvrir vos proches ou vos associés? Ou alors, vous avez pris un engagement financier qui doit impérativement être honoré, comme l'amortissement d'une hypothèque. Il peut aussi se révéler judicieux de compléter les prestations d'assurances sociales, par exemple si vous exercez une activité indépendante.

Quelles que soient les raisons, en cas de décès, le capital assuré est versé immédiatement et sans complication aux bénéficiaires, avant même que la question de l'héritage ne soit réglée.

Veuillez noter qu'aucun capital n'est versé en cas de vie, ce type d'assurance servant uniquement à garantir la protection financière des bénéficiaires lors du décès de l'assuré. Un sentiment de quiétude et une sécurité que nous vous offrons à un prix avantageux.

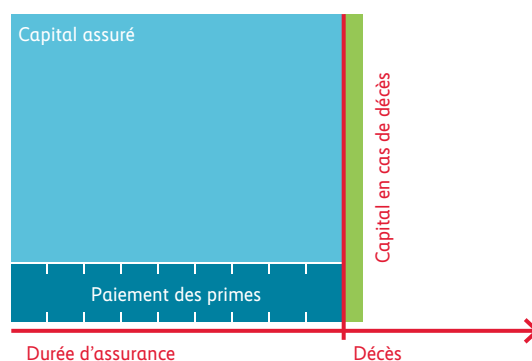
Grâce à notre rôle de précurseur et à notre esprit d'innovation, nous nous sommes établis comme leader du marché des assurances risque en Suisse.

Quatre assurances en cas de décès: choisissez la solution qui vous convient

Assurance décès à capital constant

Le capital assuré reste identique pendant toute la durée de l'assurance et la prime n'est augmentée à aucun moment. En cas de décès, le capital est versé immédiatement au bénéficiaire.

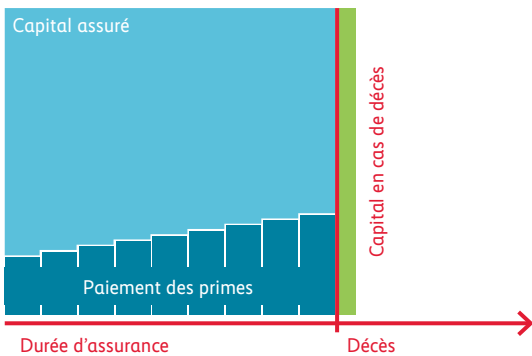
Cette assurance convient pour la protection de la famille, du concubin, des associés, en cas de crédits à rembourser, d'engagements commerciaux à honorer et pour tout amortissement indirect d'hypothèques.



Assurance décès renouvelable annuellement

D'une très grande souplesse, cette assurance vous donne la possibilité d'augmenter ou de réduire la somme d'assurance – et donc la prime – chaque année, en fonction de vos besoins financiers. Une augmentation nécessite toutefois un nouvel examen de santé. La prime est liée à l'âge, ce qui rend cette assurance surtout intéressante pour les jeunes assurés. En cas de décès, le capital assuré est versé immédiatement au bénéficiaire.

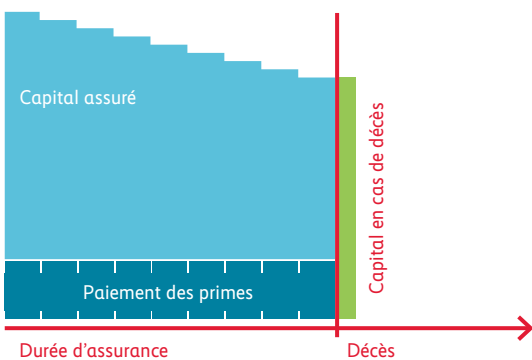
Cette assurance convient pour la protection de la famille, du concubin, des associés ainsi qu'en cas de crédits à rembourser et d'engagements commerciaux à honorer.



Assurance décès à capital décroissant

Le capital assuré défini au début du contrat diminue chaque année d'un montant constant. La prime demeure, quant à elle, identique pendant toute la durée du contrat. En cas de décès, le capital résiduel est immédiatement versé au bénéficiaire.

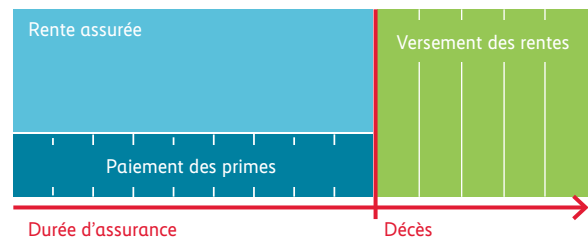
Cette assurance convient pour la protection de la famille, du concubin, des associés, en cas de crédits à rembourser, d'engagements commerciaux à honorer et pour tout amortissement direct d'hypothèques.



Assurance décès versée sous forme de rente

À la différence des trois solutions précédentes, ce n'est pas un capital, mais une rente fixe qui est versée immédiatement au bénéficiaire en cas de décès. Le versement de cette rente s'effectue jusqu'à l'expiration du contrat. Le bénéficiaire peut néanmoins choisir de recevoir le versement d'un capital à la place de la rente.

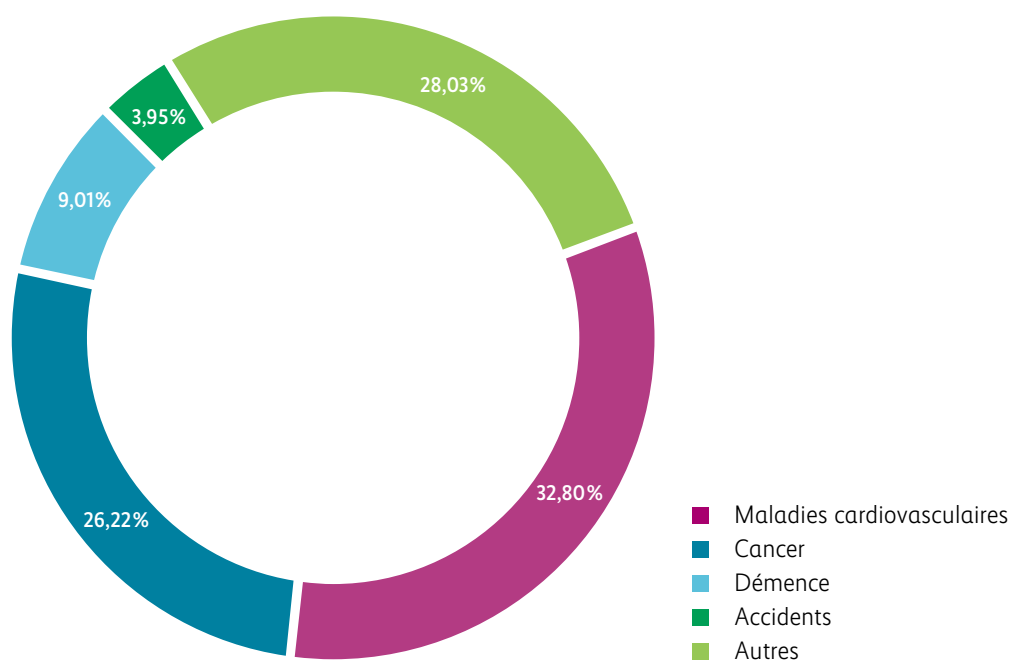
Cette assurance convient comme revenu régulier garanti pour votre famille ou une personne de votre choix.



Bon à savoir

Depuis des dizaines d'années, la Suisse enregistre quelque 60 000 décès par an, dont environ 2500 sont imputables à un accident. En tête des causes de décès figurent les maladies cardiovasculaires, les cancers, la démence et d'autres maladies.

Causes de décès en Suisse en 2014



Source: OFS, Santé, Statistique de poche 2016

Des avantages attrayants

Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain

Si vous subissez une incapacité de gain à la suite d'une maladie ou d'un accident, nous poursuivons le paiement des primes à votre place. Ainsi, votre assurance ou votre couverture de risque est maintenue sans aucune réduction.

Un risque accru n'est pas pénalisant

Si le risque initial s'aggrave pendant la durée du contrat (p. ex. à la suite d'une dégradation de votre état de santé), inutile de nous en informer: le contrat continue de courir sous la forme convenue à l'origine, le critère déterminant étant la situation du risque au début du contrat.

Assurance partenaire avantageuse

Sur demande, nous pouvons assurer deux personnes dans une seule et même police, avec deux sommes d'assurance distinctes. Cette solution vous fait bénéficier d'une prime plus avantageuse que si vous disposez de deux polices séparées.

En cas de décès d'une des deux personnes assurées, le capital de celle-ci est versé. Le contrat est maintenu, moyennant une prime réduite, tout comme le capital de la personne survivante. Si les deux personnes décèdent, les bénéficiaires perçoivent les deux capitaux assurés. En cas d'incapacité de gain d'une des personnes assurées pour cause de maladie ou d'accident, l'intégralité de la police est libérée du paiement des primes.

Avantages spécifiques de nos assurances en cas de décès dans le pilier 3b

En souscrivant une assurance risque de la Mobilière dans le cadre de la prévoyance libre (pilier 3b), vous bénéficiez automatiquement des prestations complémentaires suivantes:

- ***Remboursement des primes en cas de maternité ou d'adoption***

En cas de maternité ou d'adoption de la part de la personne assurée, nous restituons à chaque fois la dernière prime annuelle payée. Cette mesure s'applique à partir de la deuxième année d'assurance.

- ***Prestations complémentaires en cas de décès par accident à l'étranger***

Si la personne assurée décède des suites d'un accident survenu hors de son pays de domicile, nous versons une prestation complémentaire unique de CHF 20 000. Lorsque le conjoint, le partenaire ou un enfant de la personne assurée décèdent dans un accident à l'étranger, nous versons également la somme de CHF 20 000 pour chaque personne décédée.

Pilier 3a ou 3b: faites votre choix

Vous pouvez souscrire nos assurances en cas de décès dans le cadre d'une prévoyance liée ou d'une prévoyance libre.

	Prévoyance liée (pilier 3a)	Prévoyance libre (pilier 3b)
Personne assurée	Salariés et indépendants	Tous
Prestation en cas de décès	Versement du capital décès assuré ou de la rente assurée conformément à la police	
Possibilité de complément	Vous pouvez combiner les assurances en cas de décès avec une rente en cas d'incapacité de gain (option non valable pour l'assurance décès renouvelable annuellement).	
Participation aux excédents	<ul style="list-style-type: none">• Vous avez droit à une participation aux excédents, qui vous est accordée sous la forme d'une réduction de prime.• Si vous combinez votre assurance avec une assurance épargne, la participation aux excédents vous est versée sur un compte avec intérêts.• Aucune participation aux excédents n'est due lorsque, pour une année donnée, les conditions requises ne sont pas réunies.• La participation aux excédents n'est pas proposée pour l'assurance décès renouvelable annuellement.	
Financement	Primes périodiques: mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles	
Désignation des bénéficiaires	Clause bénéficiaire légale	Libre choix des bénéficiaires
Avantages fiscaux	Vous pouvez déduire les primes de votre revenu imposable jusqu'à concurrence du montant fixé par la loi.	La déductibilité des primes du revenu imposable varie en fonction des cantons.
	En cas de décès, la prestation versée est imposée séparément du reste du revenu, à un taux réduit.	

Nous vous conseillons volontiers sur les différents avantages des piliers 3a et 3b et en présentons les prescriptions légales.

Nous sommes là pour vous. Quoi qu'il arrive.

La Mobilière vous propose diverses assurances: avec nos assurances en cas de décès ou d'incapacité de gain, nous garantissons votre sécurité financière et celle de votre famille. Et avec nos assurances épargne, nous vous aidons à atteindre vos objectifs d'épargne, quoi qu'il arrive.

En parfaite sécurité avec la Mobilière

Ancrage coopératif

De par son caractère coopératif, la Mobilière privilégie les intérêts des assurés.

Perspective à long terme

Prudente et financièrement solide, la Mobilière opère dans une perspective à long terme.

Partout à votre disposition

Grâce à la densité de son réseau d'agences générales, la Mobilière est à votre disposition partout en Suisse.

Compétente et indépendante

La Mobilière est la plus ancienne société d'assurances privée de Suisse.

[Intéressé? Trouvez
votre agence générale
sur mobiliere.ch](#)

En cas de divergence entre les informations de la présente description de produit et les conditions générales d'assurance applicables au contrat, ces dernières priment.

